



Convention de réservation de la Salle Municipale

Mairie de Marsac-sur-Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC-SUR-DON
☎ : 02 40 87 54 77

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom : En qualité de (association/Entreprise) :

Adresse :

Nom de l'association :

☎ :

Adresse Mail :

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a a été remis, je sollicite la mise à disposition de la salle municipale :

- A l'occasion de :

- Date d'utilisation de la salle :

- Horaires de réservation :

- Assurance RC :

- Tarif de la mise à disposition :

(*) Une participation forfaitaire de 5 € pour l'enlèvement des ordures ménagères est comprise dans le prix de la location.

Pour le règlement, un avis des sommes à payer sera émis par la Trésorerie de Nort-sur-Erdre ou un prélèvement pourra être mis en place.

Règlement intérieur

Réservation

Toute demande d'utilisation de la salle devra être faite en Mairie au moins quinze jours à l'avance. La réservation ne sera effective qu'au versement des arrhes. Cette salle pourra être utilisée tous les jours de la semaine suivant sa disponibilité.

Clés

Les clés seront à retirer aux horaires d'ouverture de la Mairie ou remises lors de l'état des lieux « entrée » la veille de la manifestation. Elles seront à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie prévue à cet effet en cas de réunion ou d'utilisation le week-end. L'ouverture et la fermeture des portes sont assurées par l'utilisateur sous son entière responsabilité.

Etats des lieux :

Un état des lieux « entrée » sera effectué la veille de la manifestation. La personne présente à l'état des lieux « Entrant » doit être la même que celle qui se présente à l'état des lieux « Sortant » dont le jour et l'heure seront fixés par l'agent technique le jour de la remise des clés.

JOUR :

HORAIRE : 15 h 00

Sécurité

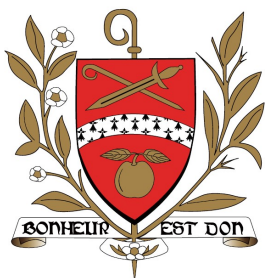
Cette salle ne pouvant accueillir pas plus de 100 personnes, les capacités d'accueil devront être respectées. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité (extincteurs), du téléphone pour les urgences, des vannes à gaz et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Nuisances	Le responsable de la location s'engage à prendre les mesures prévues pour assurer un bon déroulement des manifestations et la tranquillité du voisinage notamment à partir de 22 h 00 (niveau de la sono, bruit de voiture...).
	Le niveau sonore ne doit « dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes ». A titre d'exemple, un niveau de 115 décibels équivaut au bruit d'un marteau-piqueur à un mètre.
Facturation	Un avis de somme à payer sera transmis par courrier pour l'acompte ainsi que pour le solde de la location ou un prélèvement pourra être mis en place pour l'acompte et le solde également. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de la location. Le tarif inclus le coût d'enlèvement des ordures ménagères. <u>Les tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année.</u>
Tarif « hors commune »	Les locataires extérieurs à la commune qui loueraient par l'intermédiaire des habitants de Marsac-sur-Don, afin de profiter du tarif réduit, se verront dans l'obligation de payer la différence afin de compléter le tarif en vigueur.
Vidéo projecteur	Un matériel de vidéo projection pourra être loué, avec caution préalable, sous réserve d'en faire la demande.
Caution	Un chèque de caution de 215 € sera demandé à la remise des clés et restitué après la mise à disposition. En cas de non respect du présent règlement, la caution ne sera pas restituée. De plus, en cas de dégradations, la commune sera en mesure d'exiger le remboursement de celles-ci.
Arrhes	En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas restituées sauf en cas de force majeure.
Interdiction	Il est strictement interdit de fumer. Il est également interdit de coller, scotcher ou punaiser aux murs des affiches, ou de modifier la décoration existante. Pour les affichages, il est demandé d'utiliser le matériel prévu à cet effet.
Assurance	La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents, ou de dégâts matériels. Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur qui atteste sur l'honneur avoir souscrit un contrat d'assurances « responsabilité civile ».
Ordures ménagères	Il est demandé de respecter les règles du tri sélectif expliquées sur la fiche qui vous a été remise et affichée dans la cuisine et d'utiliser les sacs jaune prévus à cet effet.
Nettoyage	Il est assuré par l'utilisateur et sous sa responsabilité. La salle, la cuisine, les abords et les annexes (toilettes, lavabos) seront rendus en parfait état de propreté. A défaut, le chèque de caution sera perçu (215 €).
Rangement	<u>Après leur nettoyage</u> , les tables et les chaises seront rangées sur les chariots prévus à cet effet.
Horaires de fermeture	La salle pourra être utilisée jusqu'à 1 h 00 en semaine ainsi que le week-end. Une tolérance supplémentaire de 1 heure est accordée pour le nettoyage et le rangement.

À Marsac-sur-Don, le
Mention "Lu et approuvé"

Signature

À Marsac-sur-Don, le
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC-SUR-DON
☎ : 02 40 87 54 77

**CONVENTION DE RÉSERVATION
DE LA SALLE MUNICIPALE**

16 RUE SAINT MARTIN – MARSAC-SUR-DON

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COUPURE DE L'ÉLECTRICITÉ

- **à 1h00 du matin** : coupure des prises électriques
- **à 2h00 du matin** : coupure générale de l'éclairage

Un feu clignotant installé dans la salle se déclenche 30 minutes avant la coupure

À Marsac-sur-Don, le
Mention "Lu et approuvé"

Signature

À Marsac-sur-Don, le
Le Maire,
Hervé de TROGOFF